

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de LE BOUCHET-MONT-CHARVIN

DOSSIER n° DP 074 045 24 X0006

Date de dépôt : 11/04/2024

Demandeur : BEBER-TP

Représentant : Monsieur MONTVIGNIER Sylvain
Pour : Projet d'aménagement de la propriété de
M. BARDET Damien.

Adresse terrain : Route de l'Epine
74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN

ARRÊTÉ ARR_262024

D'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de LE BOUCHET-MONT-CHARVIN

Le Maire de la commune de LE BOUCHET-MONT-CHARVIN,

- Vu** la demande de déclaration préalable présentée le 11/04/2024 par BEBER-TP, représenté par Monsieur MONTVIGNIER Sylvain, demeurant 157 Impasse de la Carrière, 74230 SERRAVAL, et enregistrée par la Mairie du BOUCHET-MONT-CHARVIN sous le numéro DP 074 045 24 X 0006 ;
- Vu** l'objet de la déclaration présentée :
- Pour le projet d'aménagement de la propriété de M. BARDET Damien ;
 - sur un terrain cadastré section 45 B 1874, situé Route de l'Epine, 74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN ;
- Vu** l'affichage en mairie de l'avis du dépôt de la demande susvisée le 12/04/2024 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants ;
- Vu** les articles L.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne) ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20/02/2014 ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) approuvé par arrêté préfectoral le 03/05/1999 ;

Considérant que l'article U1 du règlement du plan d'urbanisme interdit les affouillements et exhaussements du sol non liés strictement à une opération autorisée dans la zone ou aux travaux publics ; considérant que le projet présente l'aménagement du terrain par exhaussement jusqu'à 4,03m ; qu'ainsi le projet ne respecte pas l'article susvisé du règlement du plan d'urbanisme.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est fait **opposition** à la déclaration préalable. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Fait le 29 avril 2024
Le Maire,
Franck PACCARD



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 30/04/2024

- de sa publication le 30/04/2024

Le Maire,

Franck PACCARD.



La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat ce jour dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.